QUELQUES CONSEILS UTILES :

- Tous les dispositifs d'assainissement doivent être entretenus régulièrement de façon à assurer le bon fonctionnement de l'installation.
- Laisser les ouvrages accessibles (regard de fosse, regard de répartition...)
- Préserver la zone d'épandage de tous risques de dégradation.
- Informer préalablement le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de toutes modifications envisagées sur votre installation.

Pour toutes questions relatives à l'assainissement non collectif, n'hésitez pas à contacter le SPANC :

Renseignements administratifs :
Emilie LETOURNEUR - 02 32 54 91 68

Renseignements techniques :
Benoit WILMOUTH - 02 76 48 02 72 ou 06 26 64 89 43

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
12, rue de la Mare
à Jouy
27120 DOUAINS
e-mail : spanc @sna27.fr

sna27.fr

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

Guide sur l'utilisation et l'entretien de votre installation

Le but de ce document est d'assurer le bon fonctionnement de votre assainissement dans le temps et de préserver l'environnement

CONSIGNES D'ENTRETIEN

QUI ASSURE LE BON FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION ?

C'est l'usager, (le propriétaire occupant ou le locataire si l'habitation est louée) qui doit assurer le bon fonctionnement de son installation.

FOSSE TOUTES EAUX OU SEPTIQUE :

- Vérifier l'épaisseur de boues accumulées dans le fond. Si les boues occupent plus de la moitié de la fosse, vidanger.
- Une vidange se fait en moyenne tous les quatre ans. La fréquence des vidanges peut être ajustée en fonction de l'intensité de l'utilisation.
- Toute opération de vidange ne peut être effectuée que par un entrepreneur spécialisé.
- L'entrepreneur est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes : son nom ou raison sociale et son adresse, l'adresse de l'installation vidangée, le nom de l'occupant ou propriétaire, la date de vidange... (bordereau d'élimination des matières de vidange).
- Une fosse fonctionne « pleine », penser à remettre en eau la fosse immédiatement après la vidange.

BAC DÉGRAISSEUR :

- La mise en place d'un bac dégraisseur est facultative.
- Vérifier l'absence de colmatage des canalisations amont et aval environ tous les 4 mois.
- Ecrémer dès que nécessaire (2 à 3 fois par an en moyenne).
- Le bac dégraisseur doit être vidangé en même temps que la fosse.

PRÉFILTRE :

- La pouzzolane ou les matériaux filtrants contenus dans les préfiltres doivent être décolmatés à l'aide d'un jet d'eau à contre courant (2 fois par an) ou changés périodiquement.

Pensez à soulever et remettre le panier délicatement de façon à ne pas entrainer de résidus en direction de l'unité de traitement. De plus, ne surchargez pas ce panier de pouzzolane, elle ne doit pas dépasser le niveau d'eau ! (30 cm environ).

UNITÉ DE TRAITEMENT :

- Vérifier le bon écoulement des canalisations.
- Vérifier le bon fonctionnement des ventilations.
- Vérifier l'état des ouvrages (regards de visite secs,...).

En plus de votre vérification annuelle, le SPANC effectuera un contrôle périodique de bon fonctionnement (en moyenne tous les 10 ans).

CONSIGNES D'UTILISATION DES FOSSES TOUTES EAUX ET DES UNITES DE TRAITEMENT

LA FOSSE TOUTES EAUX OU FOSSE SEPTIQUE, afin d'éviter tout colmatage ou dysfonctionnement de la fosse, NE PAS VERSER :

Les produits dont les étiquettes portent la mention **«INFLAMMABLE»** tel l'acétone, le white-spirit, l'essence, le fuel, le diluant, les produits dégraissants et les peintures.
Pourquoi ? Ils arrêtent la fermentation qui est indispensable au bon fonctionnement

HUILES DE VIDANGE ET BAINS DE FRITURE :
nettoyer les ustensiles de cuisine avant lavage et jeter la graisse à la poubelle. Les huiles de vidange seront déposées à la déchetterie.
Pourquoi ? Elles figent et colmatent les tuyaux à l'entrée du système

LES BOUES DE LEGUMES : gratter la terre avant lavage.
Pourquoi ? Elles s'amassent dans la fosse

LES OBJETS PLASTIQUES OU NON-BIODEGRADABLES :
(emballages, sachets, serviettes hygiéniques, préservatifs, lingettes) :
les jeter à la poubelle
Pourquoi ? Difficilement dégradables, ils colmatent le système de sortie

LES MEDICAMENTS ET EAU DE JAVEL :
les médicaments seront rendus à la pharmacie et un verre d'eau de javel par semaine est toléré par la fosse. Dans le cas d'utilisation prolongée d'antibiotiques, il est parfois utile d'avoir recours à un activateur bactériologique (un yaourt périmé par exemple).
Pourquoi ? Ils stagnent la production de bactéries

LES EAUX DE PLUIE (toiture), PISCINE, RESERVOIR :
ne pas les brancher sur la fosse.
Pourquoi ? Le mouvement de décantation est perturbé, elles posent des problèmes de relargage des boues dans l'unité de traitement

De manière générale, toutes les matières solides ou liquides, entraînant un dysfonctionnement des dispositifs, sont à proscrire.

L'UNITE DE TRAITEMENT, sur l'épandage, IL NE FAUT PAS :

STATIONNER, CIRCULER ET STOCKER DES CHARGES LOURDES
au-dessus du dispositif
Pourquoi ? L'écrasement des canalisations d'où une mauvaise répartition de l'effluent

CULTIVER AU-DESSUS DU DISPOSITIF
Pourquoi ? Un trou dans le géotextile provoque un colmatage rapide du dispositif

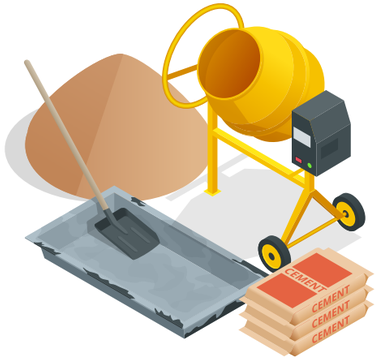

METTRE EN PLACE UN REVETEMENT IMPERMÉABLE À L'AIR ET À l'EAU (béton par exemple)
Pourquoi ? La mise en place d'un imperméable arrête tout échange entre le dispositif et le monde extérieur (eau, air,...)

IMPLANTER DE LA VEGETATION A PROXIMITE DES DISPOSITIFS
Pourquoi ? les racines des arbres, des arbustes (même d'un jardin) peuvent aller perforer les installations

Il est préférable que le terrain ne soit utilisé qu'en tant que pelouse.